

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2022

Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Etaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLLOUX (Vérovres).

**SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE – subvention
d'équipement**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-73

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Indiquant avoir une demande d'aide de Saint Léger sous la Bussière, le Président demande à M. Gilles Pardon, Conseiller communautaire de présenter le dossier.

Gilles PARDON indique que la commune de Saint Léger sous la Bussière a un projet de rénovation thermique et acoustique de la salle de réunion de la commune pour un montant estimé à **67 933,51 €HT**.

Le budget étant important pour les finances communales avec un reste à charge largement supérieur à 30 000 €HT, il sollicite en conséquence une aide maximale de la Communauté de communes.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 201412 du BP 2022 du budget général.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **15 000,00 €** à la commune de Saint Léger sous la Bussière pour la rénovation thermique et acoustique de la salle de réunion de la commune ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 201412 du budget général 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-73